

7932685

COPIE CERTIFIÉE CONFORME A L'ORIGINAL

UNIGER

Société Anonyme au capital de 1.526.520 F
Siège social : 91/93, Boulevard Pasteur
75015 PARIS

315 429 837 R.C.S. PARIS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 4 JUIN 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit, le quatre Juin à dix heures, les actionnaires de la Société UNIGER se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au siège administratif, 117, Quai du Président Roosevelt - 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, sur convocation faite par le Conseil d'Administration suivant lettre en date du 20 mai 1998.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Pierre d 'HAULTFOEUILLE préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

UNIFICA représentée par Monsieur Bernard MICHEL et Monsieur Patrick de LATAILLADE, deux actionnaires présents et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Nicole PAJAK assure les fonctions de Secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart du capital social.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la Société,
- la feuille de présence de l'Assemblée,
- les copies de lettres de convocation,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'Administration, les rapports du Commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

M

Q.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°/ Lecture des rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1997.
- 2°/ Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966 et approbation desdites conventions.
- 3°/ Approbation des comptes annuels arrêtés le 31 décembre 1997.
- 4°/ Affectation du résultat.
- 5°/ Renouvellement du mandat d'un administrateur.
- 6°/ Nomination d'un administrateur.
- 7°/ Pouvoirs à donner.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration. Puis il fait donner lecture des rapports du Commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Après échange de vues, les résolutions suivantes sont soumises au vote de l'Assemblée :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés le 31 décembre 1997 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 Juillet 1966, approuve lesdites conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 3 969 281,61 Francs, augmentée du report à nouveau négatif antérieur de 14 048 930,06 Francs, soit une perte de 18 018 211,67 Francs, au compte report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle, pour une durée de trois ans, le mandat d'administrateur de Monsieur Alain JOREL.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2000.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Jean-Paul ANTUORI en qualité d'administrateur en adjonction aux membres actuellement en fonction pour une durée de trois ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2000.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour l'accomplissement de toutes formalités de dépôt et de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h 15.

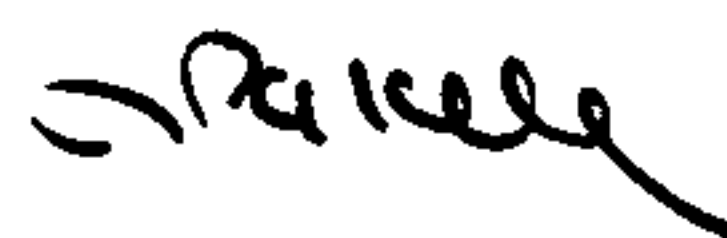
Les Scrutateurs

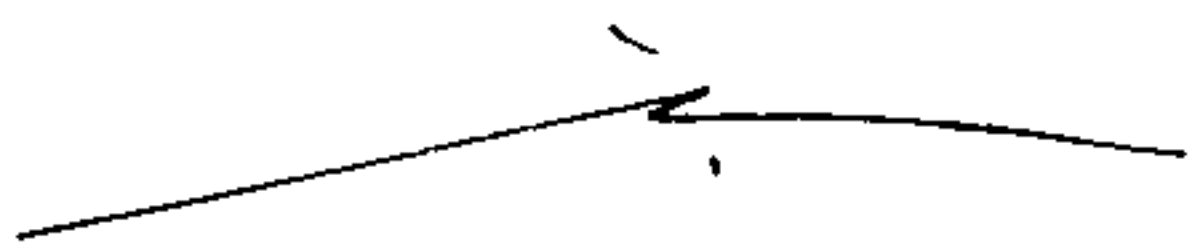
Unifica représentée
par B. MICHEL

Le Président


P. D'HAULTFOEUILLE

Le Secrétaire




P. de LATAILLADE

